



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Commerce extérieur

Question écrite n° 50284

Texte de la question

M Jean-Paul Charie expose à M le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation la situation d'un grossiste du MIN de Rungis, ayant mis en vente des citrons venant d'Espagne. Alors que l'expéditeur lui avait affirmé que cette marchandise était sans traitement, un prélèvement opéré par les services des fraudes a révélé la présence d'un produit chimique. Ce grossiste a alors été assigné devant la chambre correctionnelle de Creteil et condamné à une peine de trois mois de prison et 20 000 francs d'amende, au même titre qu'un malfaiteur. Il lui demande si les services phytosanitaires, douanes et vétérinaires ne devraient pas agir et effectuer des contrôles au moment où ces marchandises pénètrent sur le territoire français et pénaliser l'expéditeur et non le grossiste du marché.

Texte de la réponse

Réponse. - Les administrations procèdent en effet à des contrôles très en amont. Sont systématiquement vérifiées la présentation des produits, leur étiquetage et le respect des normes communautaires de qualité. En revanche, la recherche de traces de produits chimiques qui oblige à immobiliser des marchandises pendant plusieurs jours et qui serait considérée comme une entrave aux échanges communautaires est beaucoup moins fréquente. Les contrôles de ce genre concernent surtout les produits à risque, notamment ceux qui sont susceptibles de contenir des aflatoxines cancérogènes. Dans le cas d'espèce, l'analyse chimique n'aurait pas conduit à refouler les produits : la vente de citrons traités n'est pas interdite. Les références données sur la condamnation sont sans doute inexactes, car aucune condamnation de ce type n'a pu être retrouvée. En revanche, dans une affaire semblable, un grossiste de Rungis a été condamné à une amende, mais non à une peine de prison pour publicité mensongère.

Données clés

Auteur : [M. Chari• Jean-Paul](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50284

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4739